

Dawn Marie (2016)

Lieu : Détroit de Georgia (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-730-C1

Incident

Le 8 janvier 2016, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée que le *Dawn Marie*, un navire de pêche au crabe de 32 pieds, qui avait à son bord environ 400 litres de carburant diesel, prenait l'eau dans le détroit de Georgia, entre l'île Mayne et Tsawwassen, en Colombie-Britannique.

Afin d'éviter d'autres dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, la GCC a engagé des entrepreneurs spécialisés en récupération afin de stabiliser l'infiltration d'eau et de remorquer le navire à un port de refuge.

Demande d'indemnisation

Le 21 novembre 2017, l'administrateur a reçu une demande d'indemnisation de la GCC, agissant au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC). La demande d'indemnisation, qui s'élevait à 11 372,23 \$, a été faite en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était admissible en vertu de la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 7 décembre 2017, à la suite d'une enquête et de l'évaluation de la demande d'indemnisation, l'administrateur a fait une offre finale au MPO/GCC, au montant de 11 372,33 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*.

Le 13 décembre 2017, l'offre a été acceptée par le MPO/GCC.

Le 20 décembre 2017, l'administrateur a ordonné que la somme de 12 044,30 \$ (y compris des intérêts courus au montant de 672,07 \$) soit versée au MPO/GCC.

Mesures de recouvrement

En mars 2018, l'administrateur a envoyé une demande de remboursement au propriétaire du navire, mais ce dernier n'a pas répondu.

En novembre 2018, l'avocat-conseil de l'administrateur a envoyé une deuxième demande de remboursement au propriétaire du navire. Ce dernier a répondu qu'il avait des difficultés financières.

En décembre 2019, l'administrateur a signé un accord de paiement avec le propriétaire du navire.

Aux termes de cet accord, le propriétaire du navire devait payer à l'administrateur la somme de 9 000 \$, selon des modalités qui prévoyaient le paiement d'un montant de 4 500 \$ au plus tard le 29 décembre 2018 et le paiement du solde en quatre versements de 1 125 \$ répartis sur les quatre premiers mois de 2019.

Situation

Le dossier demeurera ouvert jusqu'à ce que tous les chèques postdatés aient été encaissés.